

Département du Pas-de-Calais

Arrondissement de Boulogne/mer  
Canton d'Outreau

## Commune d'Hesdigneul-les-Boulogne

Conseiller en exercice : 14  
Présents : 6  
Excusé(s)/Absent(s) : 4  
Procuration : 4  
Absents : 4  
Quorum : 8

### Délibération du Conseil Municipal n°2024-25 du 18 juillet 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit juillet à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni à la salle de la mairie, sous la présidence de M. Yves Hennequin, Maire, suite à la convocation en date du dix juillet deux mil vingt-quatre, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Etaient présents : Tous les conseillers municipaux à l'exception de Messieurs Bruno Debove, Michel Joly, David Seillier, Julien Caplier, Sébastien Poquet, Gilles Montador, et Mesdames Valérie Feutry et Carpentier Caroline.

Madame Monique Wattez est désignée secrétaire de séance.

**OBJET** : BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DE LA CARTOGRAPHIE DES ZAEnR POUR LA COMMUNE D'HESDIGNEUL-LES-BOULOGNE

Vu la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 mars 2023 dite loi « APER » qui instaure un dispositif de planification territoriale des énergies renouvelables,

Vu l'article 15 de ladite loi qui demande aux communes de définir après consultation du public, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter,

#### 1- Le bilan de la concertation

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 29 janvier 2024 par laquelle il avait fixé les modalités de la concertation en vue de la définition des Zones d'Accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'Energies Renouvelables (ZAEnR). Les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAEnR pour les EnR et conformément à cette délibération, ont été mis à disposition du public selon les modalités suivantes :

- La consultation des cartes et la possibilité de déposer des contributions via le site internet de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais sur une page dédiée du 15 décembre 2023 au 27 janvier 2024 inclus,
- L'information de la concertation via une publication dans le journal local « la voix du nord » le 1<sup>er</sup> décembre 2023.

Monsieur le Maire présente le bilan de cette concertation dont le registre est joint en annexe 1. Chaque contribution fait l'objet d'éléments de réponse proposés par le Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale (PNRCMO) sur les aspects techniques.

#### 2- La proposition de définition des périmètres

Monsieur le Maire précise que la commune doit définir des périmètres plus ou moins étendus sur son territoire pour chaque dispositif de production d'énergie décarbonée souhaité par celle-ci et ce sous forme de cartographie,

Ces ZAEnR sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'EnR, en tenant compte des potentiels du territoire et des enjeux environnementaux, de paysage et de patrimoine spécifiques à chaque commune. Elles sont le fruit du croisement des données issues du portail d'information

REÇU EN PREFECTURE

Le 30/07/2024

Application agréée E. la poste.com

99\_DE-982-216204461-2024.07.18-202425-DE

mis à disposition par les services de l'Etat et du Schéma de développement des EnR réalisé par le PNCMO en 2019. Suite à la concertation publique qui s'est déroulée de mi décembre à fin janvier, les ZAEnR peuvent être complétées et modifiées par les communes au regard de leur connaissance de terrain et de leurs enjeux propres. Les cartes présentées au Conseil ont été mises en forme par l'ingénierie d'accompagnement de Boulogne développement Côte d'Opale et du PNRMO.

L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes et nombreuses pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...). Localement, elles contribueront également à atteindre les objectifs de développement des EnR fixés dans le Plan Climat Air énergie territorial du Boulonnais approuvé par la Communauté d'agglomération du Boulonnais en février 2021.

Pour les porteurs de projet, les ZAEnR donnent un signal fort sans pour autant créer des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors des ZAEnR.

Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

**Les ZAEnR proposés après la concertation sont les suivantes :**

- Une ZAEnR est validée par le Conseil sur une partie des espaces bâtis de la commune et la ZAEnR est détaillée sur la carte annexée à cette délibération correspondant à l'intitulé « solaire photovoltaïque sur toiture » pour le solaire sur bâtiment : Ecole, salle des sports et mairie.

Les installations agrivoltaïques (au sens de l'article L111-27 du Code de l'Urbanisme) et installations photovoltaïques compatibles avec l'exercice d'une activité agricole ne font pas partie des éléments attendus dans le cadre de la présente délibération.

Les ZAEnR arrêtées par le Conseil Municipal sont représentées dans les cartographies annexées à la délibération.

Après échanges, le Conseil Municipal :

- Approuve le bilan de concertation annexé à la présente et les suites données à cette concertation,
- Arrête les propositions de zones d'accélération telles qu'indiquées ci-dessus et annexées à la présente,
- Précise que la délibération sera transmise, pour information à la Communauté d'Agglomération du Boulonnais et pour avis simple au Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale, en plus de sa transmission au référent préfectoral dans le Département via les services de l'Agence d'Urbanisme Boulogne développement côte d'opale,
- Précise que la présente délibération approuve la proposition de cartographie des zones d'accélération du territoire communale qui sera transmise au référent préfectoral dans le Département. Elle intégrera la cartographie départementale qui sera soumise à l'avis du Comité Régional de l'Energie des Hauts-de-France.
- Précise qu'aucune ZAENR ne sera définie sur la commune pour l'éolien.

Ont signé les membres présents.

Fait en Conseil Municipal, le jour, mois et an ci-dessus.

Pour Extrait Conforme,

Le Maire

Yves Hernequin



DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE  
Transmise à la Sous-Préfecture le 30/07/2024  
Publiée ou Notifiée le 30/07/2024  
DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

Monsieur le Maire certifie de sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal par le site « télérecours citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

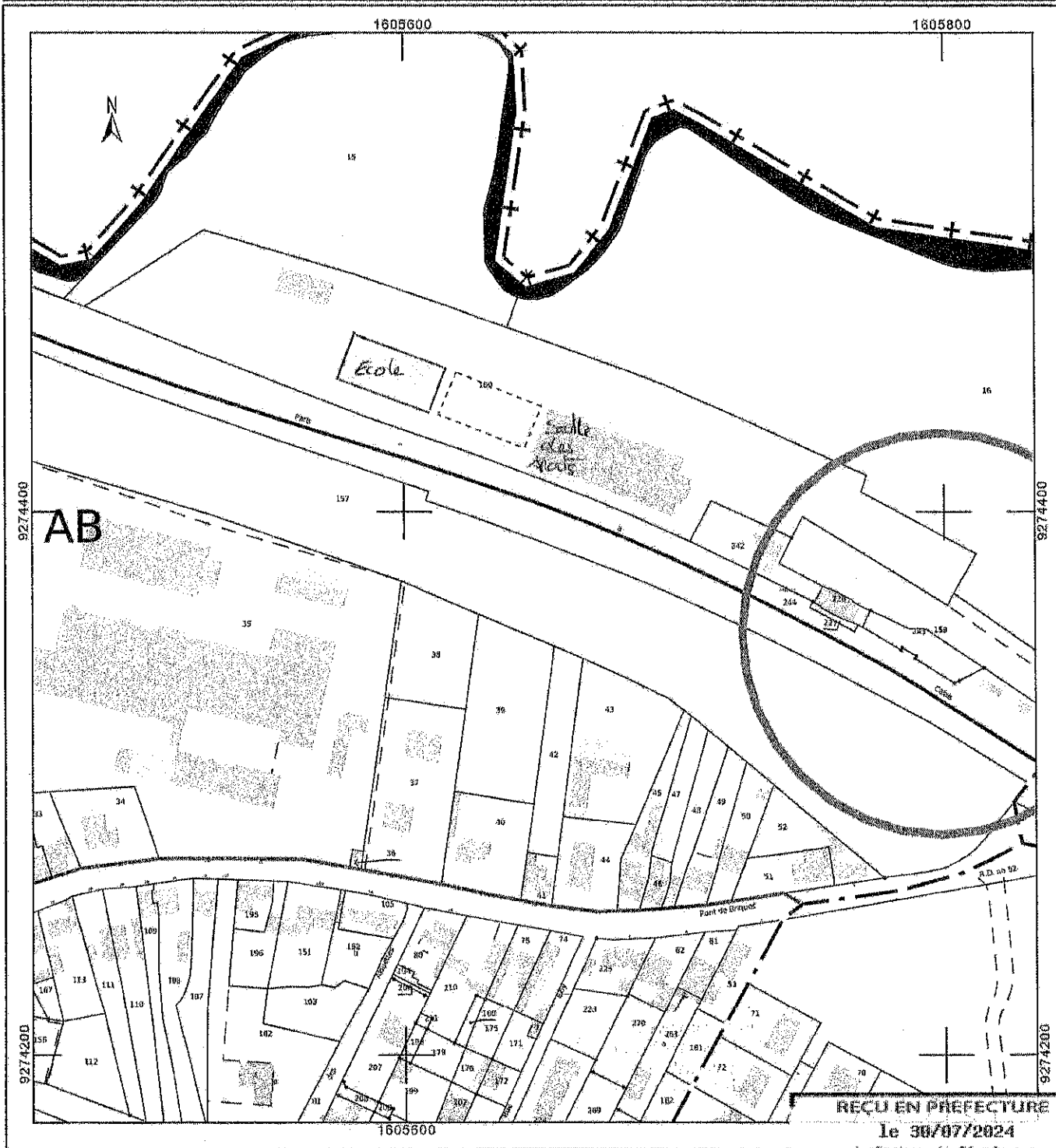
REÇU EN PREFECTURE

le 30/07/2024

Application agréée E.legalite.com

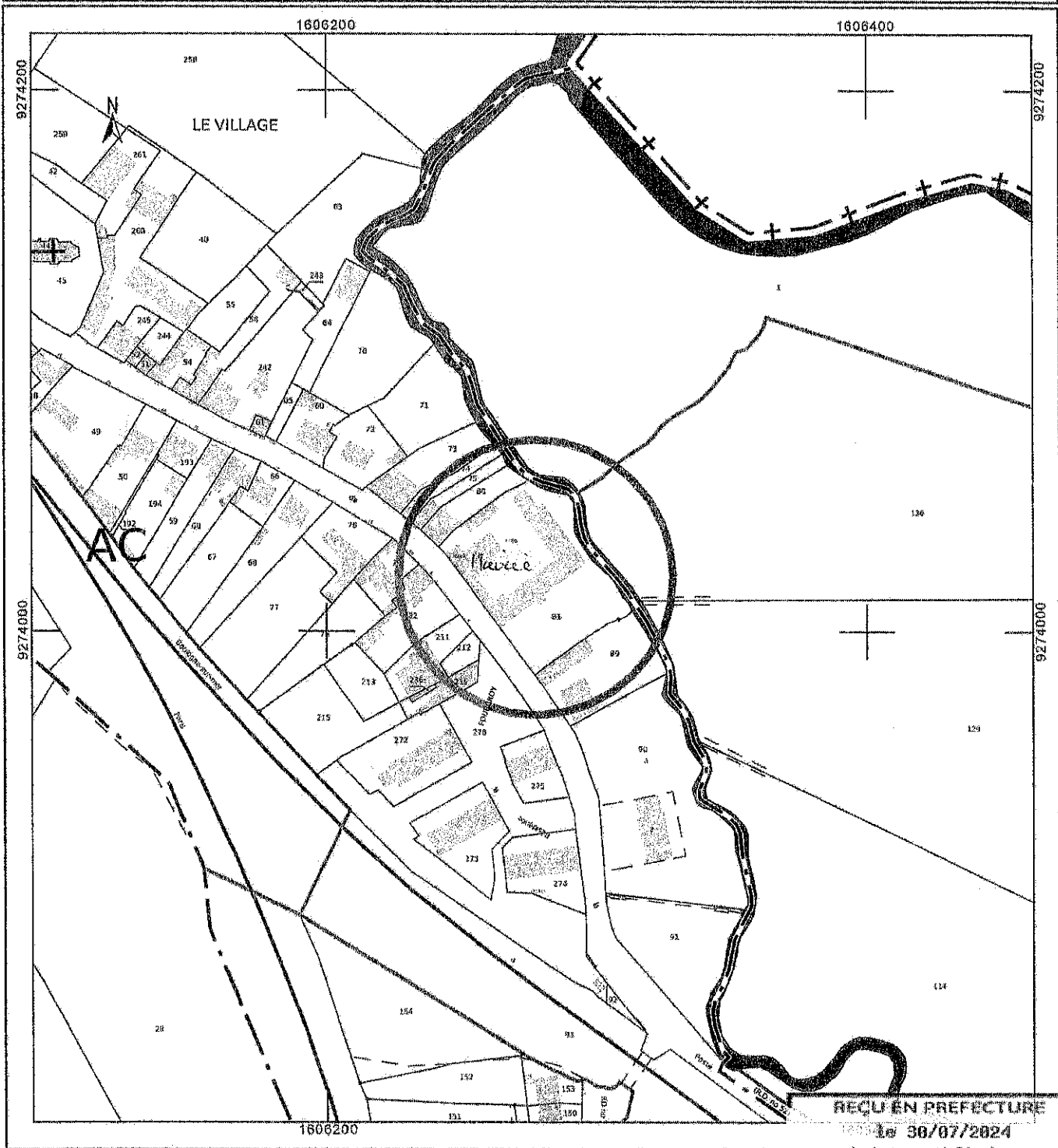
99\_DE-062-216204461-20240718-202405-DE

Département : <b>PAS DE CALAIS</b>  Commune : <b>HESDIGNEUL-LES-BOULOGNE</b>	<b>DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES</b> ----- <b>PLAN DE SITUATION</b> -----	Le plan visualisé sur cat extrait est géré par le centre des Impôts foncier suivant : <b>BOULOGNE SUR MER</b> Pôle de topographie et Gestion cadastrale 28 Rue d'Aumont 62321 62321 BOULOGNE SUR MER tél. 03.21.10.29.02 -fax 03.21.10.29.42 ptgc.620.boulogne-sur-mer@dgi.fr.finances.gouv.fr
Section : AB Feuille : 000 AB 01  Échelle d'origine : 1/1000 Échelle d'édition : 1/2000  Date d'édition : 30/07/2024 (fuseau horaire de Paris)  Coordonnées en projection : RGF93CC50 ©2022 Direction Générale des Finances Publiques	Cet extrait de plan vous est délivré par :  cadastre.gouv.fr	



**REÇU EN PRÉFECTURE**  
**Le 30/07/2024**  
 Application agréée E-impôts.com

Département : <b>PAS DE CALAIS</b>  Commune : <b>HESDIGNEUL-LES-BOULOGNE</b>	<b>DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES</b>  <b>PLAN DE SITUATION</b>	Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des Impôts foncier suivant : <b>BOULOGNE SUR MER</b> Pôle de topographie et Gestion cadastrale 26 Rue d'Aumont 62321 62321 BOULOGNE SUR MER tél. 03.21.10.29.02 -fax 03.21.10.29.42 ptgc.620.boulogne-sur-mer@dgifp.finances.gouv.fr
Section : AC Feuille : 000 AC 01  Échelle d'origine : 1/1000 Échelle d'édition : 1/2000  Date d'édition : 30/07/2024 (fuseau horaire de Paris)  Coordonnées en projection : RGF93CC50 ©2022 Direction Générale des Finances Publiques	Cet extrait de plan vous est délivré par :  cadastre.gouv.fr	



**REÇU EN PREFECTURE**  
 Le 30/07/2024